



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-76

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 20

Nombre de Conseillers
Votant : 28

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE

La Commune est propriétaire des locaux de l'ancienne trésorerie sis avenue des quatre otages à L'Isle sur la Sorgue formant les lots n°28, 29, 30, 31 et 32 de la copropriété l'Orée de l'Isle. Les bureaux sont situés au 3^{ème} étage du bâtiment A.

À la suite du déménagement des services de la trésorerie à Avignon, la Commune a donc décidé de les céder.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 483 000 € avec une marge de négociation de 10% soit 434 000€ (arrondi).

La commune a informé d'une mise en vente par le biais d'une insertion dans La Provence, d'une publication sur le site internet de la Ville, d'une mention dans la Newsletter communale et d'un publipostage à destination des professionnels de l'immobilier de la Ville.

Quatre personnes ont contacté la ville et trois ont visité le bien. Une seule offre a été reçue d'un montant de 384 000€.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
- Vu l'avis des Domaines en date du 26 janvier 2024,
- Vu l'offre d'achat de M. Kessedjian, représentant la SCI Camelia, au prix de 384 000 €,
- Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 25 juin 2024

Considérant que la mise en vente n'a suscité que trois visites et qu'une seule offre a été reçue à la suite de celui-ci, d'un montant inférieur à l'avis des domaines,
Considérant les travaux importants de remise en état des locaux à réaliser, ceux-ci n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis leur création en 1992,
Considérant l'absence d'aménagements intérieurs au sein des locaux,
Considérant qu'il y a lieu de passer outre l'avis du service des domaines et autoriser la vente à l'amiable par la Ville à M. Kessedjian des locaux de l'ancienne trésorerie sis avenue des quatre otages à L'Isle sur la Sorgue au prix de 384 000 €,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

- Article 1 : de céder à la SCI Camelia, représentée par M. Kessedjian, les locaux de l'ancienne trésorerie, sis avenue des Quatre Otages à L'Isle sur la Sorgue au prix de 384 000 €.
- Article 2 : de préciser que la réalisation de cette vente interviendra impérativement avant le 15 décembre 2024.
- Article 3 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes y afférents.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Denis SERRE



Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.